



C · R · E · M · I · E · U
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2019_039
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de CREMIEU (Isère)

- Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L 2215-5.
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** la demande de l'entreprise « CG Nature » en date du 21 mars 2019, pour M. Callamard, demeurant 9 chemin de Tortu à Crémieu.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité et de réglementer la circulation et le cheminement des piétons chemin de Tortu à Crémieu, lors des travaux de taille de haie.

ARRETE

ARTICLE N°1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux tels que présentés dans sa demande 9 chemin de Tortu à Crémieu.

ARTICLE N°2

La présente permission de voirie est valable pour la période du 1^{er} au 05 avril 2019.

ARTICLE N°3:

Pendant la durée de la présente permission, la circulation pourra être restreinte ou interdite au droit du chantier pour permettre la taille d'une haie de propriété.

ARTICLE N°4:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} parties), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE N°5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE N°6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Fait à Crémieu, le 23 mars 2019

Le maire

